



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nuisibles

Question écrite n° 69451

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nuisances causées par le héron. Cet oiseau pose notamment problème aux piscicultures. Il devrait être possible de réguler le développement de cette espèce. Il souhaite connaître sa position quant au classement du héron en animal nuisible. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au classement du héron cendré comme animal nuisible. Le héron cendré est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire métropolitain en application de l'arrêté du 17 avril 1981, modifié, fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, et sur l'ensemble de l'Europe, au titre de la directive du Conseil CEE n° 79/409 modifiée, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. À ces deux titres, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ainsi que la destruction des spécimens de hérons cendrés sont interdits sur tout le territoire métropolitain. L'exigence de protection de l'espèce n'est pas compatible avec le classement du héron cendré sur la liste des animaux nuisibles ; ce classement aurait en effet pour conséquence des destructions incompatibles avec le maintien d'un statut de conservation favorable de l'espèce. Par ailleurs, s'agissant des impacts de l'animal sur la faune piscicole et les piscicultures, il convient de rappeler que l'alimentation du héron est très variée ; elle est composée de poissons, d'insectes, de crevettes, de micromammifères, de jeunes rats musqués, de batraciens et de reptiles. Les spécialistes estiment que les prélèvements imputables au héron cendré représentent en général moins de 1 % du potentiel piscicole et qu'ils peuvent atteindre 6 % dans quelques cas particuliers. Les dégâts causés aux poissons par le héron cendré ne peuvent se comparer à ceux du grand cormoran, qui ont motivé des mesures de limitation, eu égard à son mode de pêche, à son régime alimentaire et à sa biologie. Il apparaît pour l'instant préférable de renforcer les moyens de protection des installations de pisciculture afin d'y réduire la prédation du héron cendré plutôt que de remettre en question son statut d'espèce protégée, d'autant que des techniques de protection existent et ont montré leur efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69451

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6519

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 499